

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2020/CC038 du 04 mars 2020, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2020-2026.

Vu l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, en vertu duquel tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et de le mettre en révision tous les six ans.

Vu l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, portant obligation de publication d'une déclaration d'intention.

Vu les articles R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement, précisant les modalités d'élaboration et de mise à jour des PCAET, ainsi que leur contenu.

Ce document stratégique, outil central de la transition écologique du territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet d'une révision obligatoire tous les six ans, comme le prévoit l'article R. 229-55 du Code de l'Environnement.

Cette révision s'inscrit dans un contexte réglementaire et stratégique en constante évolution, marqué par :

- L'adoption de la loi « Climat et Résilience » (2021) et de la loi « Énergie-Climat » (2019), renforçant les ambitions en matière de neutralité carbone et d'adaptation aux changements climatiques ;

- La révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), ainsi que l'évolution des documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire des Hauts-de-France, Plan de Protection de l'Atmosphère, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, etc.)

Par ailleurs, la révision du PCAET représente une opportunité pour :

- Répondre aux objectifs du Projet de Territoire de l'Agglomération, notamment la priorité 2 consacrée à l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la nature ;
- Actualiser le diagnostic territorial (émissions de GES, consommation énergétique, qualité de l'air, vulnérabilités climatiques) et intégrer les derniers bilans (BEGES, évaluation à mi-parcours) ;
- Renforcer la cohérence avec les autres documents de planification (SCOT, PLUiH, etc.) et les dynamiques locales (zones d'accélération des énergies renouvelables, contrat pour la réussite de la transition écologique) ;
- Amplifier la concertation avec les acteurs du territoire (communes, citoyens, entreprises, associations) afin d'assurer une appropriation partagée des enjeux et des actions ;
- Prioriser les leviers d'action les plus impactants, en s'appuyant sur une évaluation environnementale stratégique (EES) et une approche transversale (biodiversité, eau, air, énergie).

Conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, la présente délibération a pour objet :

- D'acter l'engagement de la procédure de révision du PCAET ;
- De définir les modalités d'élaboration et de concertation, incluant un calendrier prévisionnel et les étapes clés (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation) ;
- D'arrêter une déclaration d'intention, ci-jointe annexée, premier jalon réglementaire de la révision.

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, confrontée aux enjeux du changement climatique et caractérisée par une géographie à la fois urbaine et rurale, doit revoir sa stratégie afin de :

- Réduire ses émissions de GES,
- Développer les énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie) et les réseaux de chaleur
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la qualité de l'air,
- Renforcer la résilience face aux aléas climatiques (inondations, îlots de chaleur).

- La révision du PCAET sera soumise à une concertation préalable du public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La révision sera menée en associant :

- Les 100 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Les citoyens, via une concertation préalable (art. L. 121-18),
- Les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, chambres consulaires),
- Les services de l'État (DREAL, Préfecture) et la Région Hauts-de-France.

Le processus s'articulera autour des étapes suivantes :

Phase	Calendrier prévisionnel	Livrables
Préparation	4 ^e trimestre 2025	Déclaration d'intention, lancement de la concertation préalable.
Diagnostic	1 ^{er} semestre 2026	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) territorial, état des lieux réglementaire, évaluation du PCAET 2020-2026.
Stratégie et Plan d'actions	2 ^e semestre 2026	Scénarios de transition, objectifs chiffrés par secteur, programme opérationnel, dispositifs de suivi.
Consultations	1 ^{er} trimestre 2027	Avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique, transmission à l'autorité environnementale.
Adoption	2 ^e trimestre 2027	Adoption en Conseil Communautaire, publication.

Parallèlement, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) sera réalisée, conformément aux articles L. 122-4 et suivants, afin d'identifier les incidences potentielles de la stratégie et du plan d'action du PCAET sur l'environnement et proposer des mesures d'atténuation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'engager la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la période 2027-2033, valider la déclaration d'intention telle qu'annexée à la présente délibération, conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement et de confier à Monsieur le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la conduite de cette procédure, incluant :

- La définition des modalités de concertation avec les acteurs du territoire ;
- La passation de tout marché ou convention nécessaire à l'élaboration du nouveau PCAET ;
- La sollicitation des partenaires institutionnels (ADEME, Région, DREAL, etc.). ;

La présente délibération, accompagnée de la déclaration d'intention sera transmise pour information aux autorités compétentes (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale DREAL). »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ENGAGE la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la période 2027-2033.

VALIDE la déclaration d'intention telle qu'annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.

CONFIE à Monsieur le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la conduite de cette procédure, incluant :

- la définition des modalités de concertation avec les acteurs du territoire,
- la passation de tout marché ou convention nécessaire à l'élaboration du nouveau PCAET,
- la sollicitation des partenaires institutionnels (ADEME, Région, DREAL, etc.).

PRECISE que la présente délibération, accompagnée de la déclaration d'intention sera transmise pour information aux autorités compétentes (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale DREAL).

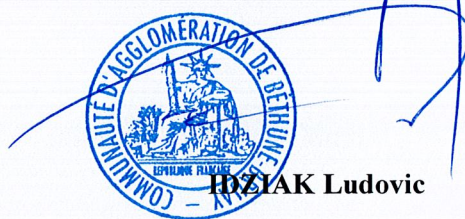
INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



DECLARATION D'INTENTION RELATIVE A LA REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Conformément aux dispositions des articles L.121-17 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) informe le public de son intention de mettre en révision son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ce document stratégique et opérationnel vise à répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et de qualité de l'air à l'échelle du territoire. Il s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables. Le PCAET permet de répondre aux objectifs du Projet de Territoire de l'Agglomération, notamment la priorité 2 consacrée à l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la nature.

La CABBALR, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, est tenue de mettre en œuvre un PCAET couvrant l'ensemble de son périmètre. Ce plan sera élaboré de manière concertée, en associant les communes membres, les acteurs socio-économiques, les citoyens et les partenaires institutionnels.

La révision du PCAET comprendra les éléments suivants :

- Mise à jour des diagnostics territoriaux climat-air-énergie ;
- Définition des enjeux et des objectifs stratégiques ;
- Élaboration d'un programme d'actions opérationnelles ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

La présente déclaration d'intention ouvre la possibilité pour le public de demander l'organisation d'une concertation préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article L.121-17 du Code de l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane réaffirme, à travers cette démarche, sa volonté d'agir concrètement pour un territoire plus résilient, plus sobre en énergie, et plus respectueux de la santé et de l'environnement.

1. MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane engage la révision de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans une démarche ambitieuse de transition écologique. Ce projet s'inscrit dans une volonté politique forte de répondre aux enjeux climatiques, énergétiques, sanitaires et sociaux, tout en mobilisant les acteurs du territoire.

Le PCAET vise à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Maîtriser les consommations énergétiques,
- Développer les énergies renouvelables,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Favoriser une transition juste et inclusive.

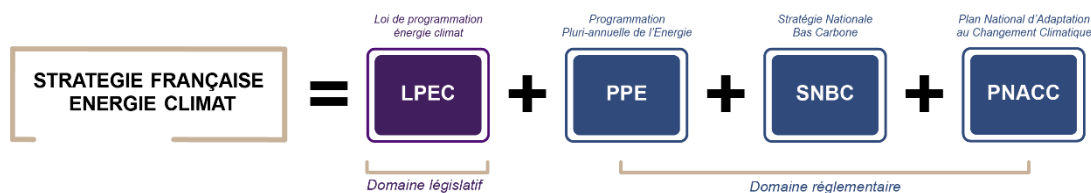
Il s'agit d'un outil stratégique et opérationnel permettant de structurer l'action publique locale autour d'une trajectoire de décarbonation, en cohérence avec les objectifs nationaux et internationaux.

2. PLAN ET PROGRAMME DONT IL DECOULE

Le PCAET découle de plusieurs cadres réglementaires et stratégiques :

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) ;

L'ÉQUATION DE LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE



- Stratégie Française Energie Climat comprenant :
 - Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) : planification des objectifs de production et de consommation énergétique ;
 - Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) : feuille de route pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
 - Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) : anticipation des impacts du dérèglement climatique ;
 - Trajectoire de Réduction des Emissions de Gaz à Effet de Serre (TRACC) : déclinaison territoriale des objectifs de la SNBC.
- Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France, qui fixe des objectifs régionaux en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air.

Le PCAET devra être compatible avec ces documents et contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à horizon 2050.

De plus, Le PCAET est un document transversal qui doit s'articuler avec les autres outils de planification territoriale :

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : vision stratégique à l'échelle du bassin de vie.
- PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme de l'habitat) : intégration des enjeux énergie-climat dans l'aménagement du territoire, et cohérent avec les objectifs de rénovation énergétique et de sobriété de l'habitat.
- PDU (Plan de Déplacements Urbains) : réduction des émissions liées à la mobilité.

3. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE CONCERNE

Le projet de révision du PCAET couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys romane, qui inclue les 100 communes suivantes :

Allouagne, Ames, Amettes, Annequin, Annezin, Auchel, Auchy-au-Bois, Auchy-les-Mines, Bajus, Barlin, Béthune, Beugin, Beuvry, Billy-Berclau, Blessy, Bourecq, Bruay-La-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cambrin, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, Chocques, Cuinchy, Diéval, Divion, Douvrin, Drouvin-le-Marais, Ecquedecques, Essars, Estrée-Blanche, Estrée-Cauchy, Ferfay, Festubert, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Légal, Givenchy-lès-la-Bassée, Gonnehem, Gosnay, Guarbecque, Haillicourt, Haisnes, Ham-en-Artois, Hermin, Hersin-Coupigny, Hesdigneul-lès-Béthune, Hinges, Houchin, Houdain, Isbergues, La Comté, La Couture, Labeuvrière, Labourse, Lambres, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lillers, Linghem, Locon, Lorgies, Lozinghem, Maisnil-lès-Ruitz, Marles-les-Mines, Mazinghem, Mont-Bernanchon, Neuve-Chapelle, Nœux-les-Mines, Norrent-Fontes, Noyelles-lès-Vermelles, Obblinchem, Ourton, Quernes, Rebreuve-Ranchicourt, Rely, Richebourg, Robecq, Rombly, Ruitz, Sailly-Labourse, Saint-Floris, Saint-Hilaire-Cottes, Saint-Venant, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune, Vermelles, Verquigneul, Verquin, Vieille-Chapelle, Violaines, Westrehem, Witternesse.

4. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET aura des incidences globalement positives sur l'environnement :

- Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques,
- Diminution de la consommation d'énergies fossiles,
- Développement des énergies renouvelables et de récupération,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Renforcement de la résilience du territoire face aux aléas climatiques,
- Valorisation des milieux naturels et du stockage du carbone.

Une évaluation environnementale stratégique (EES) sera conduite tout au long de l'élaboration du plan, afin d'identifier les impacts potentiels, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, et de garantir une intégration optimale des enjeux environnementaux.

5. MENTION DES SOLUTIONS ENVISAGEES

Le PCAET proposera des solutions concrètes et adaptées au territoire :

- Scénarios de transition énergétique à moyen et long terme,
- Actions sectorielles ciblées (mobilité, habitat, industrie, agriculture...),
- Mesures d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Dispositifs de soutien à la rénovation énergétique,
- Développement de filières locales d'énergies renouvelables (solaire, biomasse, méthanisation...),
- Sensibilisation et mobilisation des citoyens pour des changements de comportements.

Ces solutions seront évaluées selon leur efficacité environnementale, leur faisabilité technique et leur acceptabilité sociale.

6. MODALITES ENVISAGEES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Conformément aux articles L.121-17 et suivants du Code de l'Environnement, une concertation préalable du public sera organisée. Elle visera à :

- Informer les citoyens sur les enjeux du PCAET,
- Recueillir leurs avis, propositions et préoccupations,
- Favoriser l'appropriation collective du projet.

Les modalités envisagées incluent a minima :

- Publication de la déclaration d'intention sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- Information au préalable via le site et les réseaux de la Communauté d'Agglomération, et affichage dans les locaux de la collectivité,
- Bilan de concertation publié dans les 3 mois suivant la clôture.

Un droit d'initiative est ouvert au public pendant 2 mois à compter de la publication de cette déclaration. En l'absence d'exercice de ce droit, la concertation préalable sera mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus.